|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/65 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 avril 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**187e session**

Genève, 21-24 juin 2022

Point 4.6.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements   
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP**

Proposition de complément 7 à la série 03 d’amendements   
au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante‑dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 20), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/7 tel que modifié par l’annexe VI du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2022.

*Paragraphe 6.6.4.5.1*, lire :

« 6.6.4.5.1 Principaux critères d’évaluation des blessures − limitation du déplacement   
de la tête

Au début de l’essai de choc latéral, la protection latérale doit être placée au même niveau horizontal et à la même position longitudinale que le centre de gravité de la tête du mannequin, entre les plans longitudinaux verticaux de la tête et du panneau de porte.

Durant la phase de charge de l’essai de choc latéral, qui peut aller jusqu’à 80 ms, la retenue de la tête doit être évaluée d’après les critères suivants :

a) Aucun contact entre la tête et le panneau de portière ;

b) Aucune partie de la tête ne doit dépasser un plan longitudinal vertical défini par une ligne rouge au sommet du panneau de la porte (caméra supérieure). Ce plan longitudinal vertical est défini à la figure 1 de l’appendice 3 de l’annexe 6 comme le « plan limite du déplacement de la tête ». Ce critère n’est utilisé qu’à des fins d’évaluation lors des essais avec le mannequin Q10. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)